



Centre Communal
d'Action Sociale

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

**Séance du
04 juillet 2024**

Numéro : 2024/10

Objet :

Renouvellement de l'aide
financière énergie à
destination des familles
avec enfant(s) mineur(s).

Rapporteur :

Gabriel LAUMOSNE

Membres Du Conseil d'Administration	
En exercice	17
Présents	9
Représentés	3
Absents	5

L'an deux mille vingt quatre le 04 juillet à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en « salle du conseil », au nombre de neuf, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

PRÉSENTS

Gabriel LAUMOSNE, Soulé N'GAIDE, Olfa ZRIDATE, Marthe GBAGUIDI, Corinne FIGONI, Jean-Michel ESPALIEU, Denise KARMINSKI, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

REPRESENTES (AYANT DONNE POUVOIR)

Emilia RIBEIRO à Madame Marthe GBAGUIDI.
Marie-Françoise VOSGIENS à Monsieur Gabriel LAUMOSNE.
Ghislaine BAILLARD à Madame Corinne FIGONI.

EXCUSES

Clovis CASSAN, Délila M'HENNI, Lodovico CASSINARI, Michèle DESCAMPS, Catherine MENCARAGLIA.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETARE DE SÉANCE

Cindy PINTAURI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport par lequel Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose ce qui suit :

« En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Contrairement à l'aide sociale légale, le CCAS peut, à travers son conseil d'administration, déterminer librement l'opportunité de la création d'un régime des aides sociales facultatives, ses critères d'attribution, la nature et le montant des prestations afférentes et les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement.

Il appartient au conseil d'administration du CCAS de créer par délibération les divers types d'aides, en fonction des besoins de la population, des priorités qu'il se donne, et d'en définir les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement.

Face à l'augmentation fulgurante des prix du gaz et de l'électricité impactant directement la population, le CCAS souhaite créer une aide financière énergie afin de favoriser et d'aider financièrement les familles Ulissiennes. L'analyse des besoins sociaux fait état d'une précarisation accrue de la sphère familiale avec enfant(s) mineur(s). L'aide financière qui permettra de lutter contre l'inflation sera ciblée vers les familles Ulissiennes avec enfant(s) mineur(s). Il s'agit d'une campagne ponctuelle visant à soutenir les familles Ulissiennes avec enfant(s) mineur(s) dans le paiement de leurs factures d'énergie. La campagne se déroulera à la rentrée scolaire chaque année, du 01 septembre au 01 décembre.

L'attribution de l'aide sera basée sur le quotient familial de la mairie qui doit être inférieur ou égal à 450. Chaque famille pourra bénéficier d'une aide de 70€ sur sa facture d'énergie, électricité ou gaz. »

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER le renouvellement de l'aide financière énergie pour les familles avec enfant(s) mineur(s).**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chaque année, sur le chapitre 65.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8 ;

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R.123-7 à R. 123-28 ;

Considérant la volonté municipale d'apporter un soutien financier aux factures d'énergie des familles Ulissiennes ;

Considérant que les familles avec enfant(s) mineur(s) sont les plus touchées par la précarité économique comme présenté dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021 ;

Considérant le document joint précisant les modalités de mise en œuvre de l'aide financière d'énergie ;

- **AUTORISE le renouvellement de l'aide financière énergie pour les familles avec enfant(s) mineur(s).**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année ; chapitre 65.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION : à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Gabriel LAUMOSNE
Vice-président du CCAS

